



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 18 août 2026 à 19 h au Centre communautaire de Farm Point (331 chemin de la Rivière, Chelsea, QC J9B 2M6).

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Mme. Claudine Lacasse, Directrice générale et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 1 heure et 13 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 06.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

244-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

245-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

246-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE
COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES POUR LA RÉUNION TENUE LE 28
MAI 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
POUR LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2026 ET QUE CE
DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE
CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN 2026

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 JUIN 2026 AU 28 JUILLET
2026 AU MONTANT DE 825 963,06 \$**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – CONSULTATION PUBLIQUE DU
10 AOÛT 2026 CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS
1391-26 ET 1388-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-
22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES
ET DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU RUISSEAU MEECH
COMME TERRITOIRE DE CONNECTIVITÉ DES HABITATS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215- 22 – AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement portant le numéro 1393-26 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

L'objectif du présent règlement est de modifier la grille des spécifications applicable à la zone MIX-FP-9 du secteur de Farm Point afin d'y autoriser les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », de manière à permettre l'ensemble des usages de la classe C1.

Rita Jain

247-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS ROUTIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs routiers 5-10 net pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 5 août 2026:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

247-26 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, avant taxes)	PRIX TOTAL pour 4 000 tonnes (taxes incluses)
Construction DJL inc.	21,90 \$	100 718,10 \$
Amrize inc.	18 \$	82 782 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la Amrize inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE les achats d'abrasifs routiers seront payés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 4 000 tonnes d'abrasifs routiers 5-10 net pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 82 782 \$, incluant les taxes, à la compagnie Amrize inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2026 et le solde de cet engagement sera budgété en 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-26

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF — VÉLOCE III 2020-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III 2020-2021, dossier numéro TRE26733;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

248-26 (suite)

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés d'avril 2020 à décembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants : nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Aziz Lahssaini, directeur des finances et trésorier, et Monsieur Reda El Aouni, coordonnateur des travaux publics, sont dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-26

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec* et articles 511 et 513 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

249-26 (suite)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 3 décembre 2026;

ATTENDU QUE d'ici le 3 décembre 2026, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil et le Trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 3 décembre 2026, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-26

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 249-26, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

250-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Manon Proulx, directrice adjointe du service des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 3 décembre 2026 au Centre Meredith, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-26

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – IMMEUBLE SITUÉ AU 327, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation de Chelsea a soumis, le 15 juillet 2026, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 327, chemin de la Rivière, à Chelsea;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a transmis cette demande à la Municipalité de Chelsea pour consultation, dans le dossier CMQ-72622-001, et que la Municipalité dispose d'un délai de 90 jours pour transmettre son opinion à la Commission;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient financièrement la Corporation d'habitation de Chelsea par l'entremise de plusieurs résolutions adoptées dans le cadre du programme AccèsLogis, notamment les résolutions 102-21, 93-22, 84-23, 167-23 et 345-25, ainsi que du règlement numéro 1257-23;

ATTENDU QUE, considérant l'ensemble des engagements financiers déjà consentis par la Municipalité en soutien à la Corporation d'habitation de Chelsea, il est opportun de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée auprès de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea confirme qu'il ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes déposée par la Corporation d'habitation de Chelsea auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 327, chemin de la Rivière, à Chelsea, dans le dossier CMQ-72622-001.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

251-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, à l'adresse taxes@cmq.gouv.qc.ca, afin de faire connaître officiellement la position de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-26

AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION 550-05-016353-248 / SAI-Q-276279-2407

ATTENDU QUE la Société 9747745 Canada inc. (ci-après la « Société ») est visée par un avis d'expropriation dans le dossier portant le numéro SAI-Q-276279-2407 du Tribunal administratif du Québec (ci-après le « TAQ »), relativement aux lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QUE le transfert de propriété desdits lots a déjà été effectué en faveur de la municipalité pour la future école primaire francophone;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Société souhaitent mettre fin au litige relatif à l'indemnisation d'expropriation, de façon mutuellement avantageuse, au moyen d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* (la « Transaction »);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser Madame Claudine Lacasse, Directrice générale à signer ladite transaction au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise Madame Claudine Lacasse à signer la transaction pour mettre fin au litige.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur des finances et trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

253-26

NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC BOULIANE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 6 juillet 2026, la Municipalité affichait un poste permanent de préposé à l'entretien des infrastructures;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection étaient unanimes à recommander la candidature interne de monsieur Éric Bouliane pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du chef de division des infrastructures et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Monsieur Éric Bouliane soit nommé à titre d'employé permanent au poste de Préposé à l'entretien des infrastructures à compter du 10 août 2026, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-26

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE ET LARGEUR DU TROTTOIR – 141, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 6 164 238 du cadastre du Québec, également désigné comme le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé perméable d'une largeur de 2,12 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain au lieu d'une largeur maximale de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4), afin de permettre l'accès aux bacs de matières résiduelles et de faciliter l'accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) de ne pas accorder la présente demande à l'égard du plan soumis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

254-26 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 19 juin 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026, le conseil a accordé en partie la demande de dérogation mineure en autorisant un trottoir d'une largeur maximale de 1,5 m, mais qu'il ne s'est pas prononcé sur la portion de la demande visant la distance minimale de la ligne latérale droite;

ATTENDU QU'IL y a lieu de compléter la résolution afin que le conseil municipal se prononce sur la portion de la demande relative à la distance minimale de la ligne latérale droite du terrain;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a de nouveau été donné le 17 juillet 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et que le conseil recevrait les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public a été transmise, par courtoisie, aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 238 du cadastre du Québec, également connu comme étant le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, en partie, afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé perméable d'une largeur maximale de 1,5 m alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une largeur maximale de 1 m pour les trottoirs (article 7.1.1).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

255-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE – 137, CHEMIN DU RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 193 654 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 137, chemin du Relais, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la modification du revêtement extérieur d'une section de la façade avant ainsi que de la façade latérale d'une maison unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le revêtement de bois actuellement en place serait remplacé par un revêtement métallique texturé imitant le bois, permettant ainsi de préserver l'apparence d'origine de la façade;

ATTENDU QUE le revêtement devra être conforme aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 8 juillet 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain, et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 6 193 654 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 137, chemin du Relais, afin d'autoriser la modification du revêtement extérieur d'une section de la façade avant ainsi que de la façade latérale d'une maison unifamiliale jumelée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20020, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

256-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES – 1703-1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703-1711, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées pour le Yuzu Sushi;

ATTENDU QUE l'enseigne principale attachée, d'une dimension de 1,22 m × 3,05 m, pour une superficie totale de 3,72 m², est proposée sur la façade avant du bâtiment, face au stationnement. Celle-ci serait fabriquée en panneau d'alupanel peint en noir et comporterait un lettrage orange en PVC portant l'inscription « YUZU – sushi »;

ATTENDU QU'une deuxième enseigne attachée, d'une dimension de 0,76 m × 2,44 m, pour une superficie totale de 1,86 m², est proposée sur la façade arrière du bâtiment, donnant sur la route 105. À l'instar de l'enseigne principale, elle serait fabriquée en panneau d'alupanel peint en gris et comporterait un lettrage orange en PVC portant l'inscription « YUZU – sushi »;

ATTENDU QUE les deux enseignes proposées seraient éclairées de l'intérieur;

ATTENDU QUE les enseignes proposées devront être conformes aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 1218-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 8 juillet 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, avec conditions, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry, et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées pour le Yuzu Sushi.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20018, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

257-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215 - 22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme, l'apparence des constructions et de certains aménagements, dont les enseignes;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer la préservation des paysages naturels et du caractère villageois de la municipalité;

ATTENDU QUE cette modification vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant les nuisances associées à l'éclairage des enseignes;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes peut contribuer à la dégradation de l'environnement nocturne et générer de la lumière intrusive sur les propriétés voisines, et qu'il est souhaitable de privilégier des modes d'éclairage favorisant la protection du ciel nocturne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE le CCU a jugé opportun d'étendre à l'ensemble du territoire municipal l'approche déjà appliquée au secteur du Centre-village en matière d'éclairage des enseignes afin d'assurer une cohérence dans la préservation des paysages naturels, du caractère villageois et de l'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 août 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

257-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'implantation de services de proximité et la diversification des activités dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 afin d'y ajouter les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », permettant ainsi l'ensemble des usages de la classe C1 dans cette zone;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

258-26 (suite)

ATTENDU QUE la modification proposée au Règlement de zonage numéro 1215-22 est conforme au Plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claire Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Premier projet de règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-26

RÉSILIATION D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE – 23, CHEMIN DES ARTISANS – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 12-05 le 10 janvier 2005 accordant une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement d'une habitation au lot 2 636 254 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, chemin des Artisans, à une distance de 7,6 mètres de l'emprise de l'ancienne voie ferrée au lieu de la marge de recul de 20 mètres alors applicable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

259-26 (suite)

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment la création d'une servitude de tolérance (numéro 12 142 783) imposant certaines restrictions quant à l'utilisation de cet agrandissement, en raison de la possibilité envisagée à l'époque de la remise en service du corridor ferroviaire à des fins touristiques;

ATTENDU QUE les circonstances ayant justifié l'imposition de cette servitude ont évolué depuis son établissement, notamment en raison de l'abandon du projet de train touristique;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 a depuis été modifié et que la marge de recul minimale applicable est désormais de 4,5 mètres, de sorte que la dérogation mineure accordée en 2005 n'est plus nécessaire au regard de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la servitude de tolérance constitue désormais une restriction qui n'est plus justifiée par les objectifs ayant motivé son établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- autorise la résiliation de la servitude de tolérance numéro 12 142 783 grevant la propriété au lot 2 636 254 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, chemin des Artisans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la préparation et la signature, devant notaire, de tout acte et document nécessaire à la résiliation de cette servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-26

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DE TROIS SCÉNARIOS DE RÉAMÉNAGEMENT VISANT À SÉCURISER L'INTERSECTION DE LA ROUTE 105 ET DU CHEMIN SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'obtention de services professionnels visant l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

260-26 (suite)

ATTENDU QU'IL existe un enjeu de sécurité à cette intersection pour les piétons qui désirent traverser ainsi que pour l'ensemble des usagers vulnérables;

ATTENDU QUE le mandat de services professionnels inclura l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément, dans l'une des options, la sécurisation de la connexion de la piste multifonctionnelle avec la route 105;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence inc. a soumis un prix au montant de 27 364,05 \$, incluant les taxes, pour l'obtention de services professionnels visant l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément, ce qui représente un montant net de 24 987,03 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'obtention de services professionnels visant l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément au montant de 27 364,05 \$, incluant les taxes, à la firme Équipe Laurence inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans), règlement d'emprunt numéro 1374-26).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SITUÉ SUR LA ROUTE 105, À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

261-26 (suite)

ATTENDU QUE les interventions visées pour la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés dans les douze (12) mois suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des restrictions au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose;

ATTENDU QUE Monsieur Reda El Aouni, ing, Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028, volet Redressement et Sécurisation, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que le Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

262-26

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1370-26, a constitué le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture, de vie communautaire et de cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Jordi Pardo Pardo, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Pardo Pardo, la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Madame Roxanne Laframboise-Larose, ainsi que la présidente du CCVCC, Madame Marie-Claude Renaud, conseillère du district 1 et la vice-présidente, Madame Susan Young, conseillère du district 4, recommandent sa nomination au CCVCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil accepte que Monsieur Jordi Pardo Pardo soit nommé à titre de membre votant au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-26

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1370-26, a constitué le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture, de vie communautaire et de cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

263-26 (suite)

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Roxanne Raby, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Raby, la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Madame Roxanne Laframboise-Larose, ainsi que la présidente du CCVCC, Madame Marie-Claude Renaud, conseillère du district 1 et la vice-présidente, Madame Susan Young, conseillère du district 4, recommandent sa nomination au CCVCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte que Madame Roxanne Raby soit nommée à titre de membre votant au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-26

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR DES ŒUVRES DE CHARITÉ ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association demande l'autorisation du présent Conseil afin de tenir une collecte de fonds le 10 octobre 2026 (11 octobre si remis à cause des conditions météorologiques);

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE L'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total d'au-delà de 40 000 \$ pour différentes œuvres de charité au cours des 13 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins d'Old Chelsea et Scott/Kingsmere;

ATTENDU QUE toutes les demandes d'autorisation nécessaires ont été obtenues ou sont enclenchées (MTQ, Police, etc.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 18 AOÛT 2026

264-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 10 octobre 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

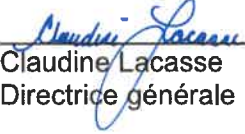
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-26

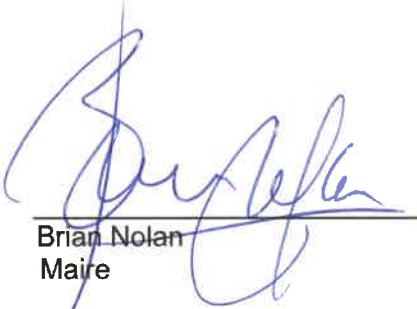
LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Claudine Lacasse
Directrice générale



Brian Nolan
Maire